



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

ASSOCIATION « MAISON RENÉ CASSIN ACCÈS AU DROIT ET MÉDIATION »

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 19 octobre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2024 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale avec pour objectifs de renforcer le lien social et la citoyenneté sur son territoire ;

Considérant que, pour y parvenir, la Communauté de communes La Domitienne a mis en place, depuis 2015, un partenariat avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » ;

Considérant que ce partenariat vise à faire bénéficier à tous les administrés et en toute confidentialité de services professionnels d'accès au(x) droit(s), de prévention de la délinquance et pacification des rapports sociaux, afin de responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits, d'inciter à la recherche de solutions amiables et de développer les alternatives aux poursuites pénales ;

Considérant que par conséquent, vu l'intérêt que représente ce partenariat pour La Domitienne, il convient de le poursuivre en 2024 et d'attribuer à la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » une subvention s'élevant à 3790 €, pour l'année 2024 ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat 2024 ci-annexé à conclure avec l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation ».

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRECISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

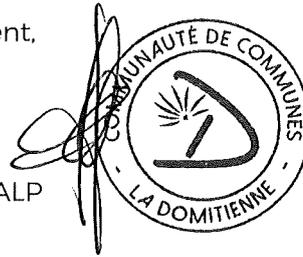
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **29 MARS 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 MARS 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **29 MARS 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du